



SYSTÈME D'ALARME FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS

SECTION 1 : DEMANDE

Adresse du lieu protégé
à Mont-Tremblant :

Nom et prénom de l'utilisateur du système
d'alarme (personne physique ou morale) :

Adresse postale:

(ville)

(Province)

(Code postal)

Téléphone(s) :

Adresse de courriel :

Propriétaire du lieu protégé

Locataire du lieu protégé

S'il s'agit d'une personne
morale, indiquer nom et
prénom du représentant :

Adresse postale :

Téléphone :

Si le demandeur n'est pas le
propriétaire des lieux
protégés, indiquer nom et
prénom du propriétaire :

Adresse :

Téléphone :

(Joindre au présent formulaire une autorisation écrite du propriétaire des lieux protégés confirmant son accord à l'utilisation d'un système d'alarme sur sa propriété)

Indiquer les coordonnées de 3 personnes à rejoindre en cas d'urgence :

Nom et prénom
du 1^{er} répondant :

Adresse :

Téléphone :

Nom et prénom
du 2^e répondant :

Adresse :

Téléphone :

Nom et prénom du 3 ^e répondant :	_____
Adresse :	_____ _____
Téléphone :	_____

<u>Description du système d'alarme :</u>	
Le système d'alarme est-il relié à une agence ou une centrale ?	Oui ___ Non ___
Si vous avez répondu Oui, indiquer le nom de l'agence ou de la centrale : _____	
Adresse :	_____ _____
Téléphone :	_____

J'atteste que j'ai pris connaissance des conditions énoncées dans le règlement sur les systèmes d'alarme et les alarmes inutiles et je m'engage à les respecter.

Date : _____ Signature : _____

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LE TITULAIRE DU PERMIS

L'étiquette d'identification qui vous sera-transmise doit être affichée à un endroit visible de l'extérieur du lieu protégé visé par le permis.

Le titulaire d'un permis d'alarme doit aviser sans délai, par écrit, le Service de police de toute modification aux informations sur la demande de permis.

Lors du déclenchement d'une alarme, le titulaire du permis ou l'un de ses répondants doit, sur demande du Service de police, se rendre sur le lieu protégé et ce, dans les vingt minutes de la demande, pour donner accès, interrompre l'alarme et rétablir le système.

Le permis est incessible. Lorsque le titulaire du permis n'en est plus un utilisateur, il doit en aviser sans délai, par écrit, le Service de police.

SECTION 2 : PERMIS *(section à l'usage du Service de police seulement)*

Ce permis est émis conformément aux dispositions du règlement (2006)-A-07 sur les systèmes d'alarme et les alarmes inutiles et selon les informations fournies à la section 1 par le demandeur.

Date : _____ Signature du représentant autorisé : _____